

*Face à la progression de l'épidémie de Covid-19 dans notre pays, le **Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national à compter du samedi 17 octobre à 0 h.** Cette déclaration a pour conséquence la mise en œuvre d'un couvre-feu de 21 h à 6 h du matin en Île-de-France et dans 8 grandes métropoles (Lille, Rouen, Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Aix-Marseille) dès ce samedi.*

La situation sanitaire se dégrade en effet partout dans notre pays, y compris dans notre département qui avait pourtant connu une période de stabilisation des principaux indicateurs épidémiologiques.

Si la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) n'est actuellement pas concernée par un couvre-feu, le Var n'échappe pas pour autant à l'instauration de mesures plus restrictives de nature à limiter la propagation du virus SARS-Cov-2.

Ainsi, sous réserve de modifications ultérieures et en plus des règles sanitaires qui prévalaient jusqu'alors comme le port du masque dans les espaces clos, le Gouvernement a décidé de mesures plus restrictives dès ce week-end et sur l'ensemble du territoire national concernant les rassemblements, les bars et restaurants, les établissements recevant du public debout et itinérant mais également du public assis.

Par ailleurs, à compter du lundi 19 octobre, les événements et rassemblements festifs dans les établissements recevant du public seront interdits. Dans les salles des fêtes, salles polyvalentes et chapiteaux, l'ensemble des rassemblements qui ne permettent pas le port du masque pendant toute la durée de l'évènement (comme les repas ou les cocktails) seront interdits.

Pour ma part, j'ai décidé de prolonger l'obligation de port du masque dans l'ensemble des marchés de plein-air ainsi que sur le territoire de la commune de Toulon et dans les centre-villes de 18 communes du département. Les bars et restaurants du département devront également rester fermés entre minuit et 6 h du matin.

Ces mesures sont adaptées au contexte local et proportionnées. Chacun doit les appliquer et les faire appliquer scrupuleusement pour ne pas avoir à subir d'autres restrictions plus contraignantes encore si nous ne parvenons pas ensemble à freiner la propagation du virus.

Evence Richard, préfet du Var

⇒ INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 16 OCTOBRE 2020 (www.paca.ars.sante.fr)

	S34 17/08- 23/08	S35 24/08- 30/08	S36 31/08- 06/09	S37 07/09- 13/09	S38 14/09- 20/09	S39 21/09- 27/09	S40 28/09- 04/10	S41* 05/10 - 11/10
Nombre de tests réalisés	16 128	18 240	18 389	19 443	19 411	13 874	13 275	14 077
Nombre de tests positifs	595	773	834	866	796	634	635	1126
Taux de positivité	3,70 %	4,20 %	4,50 %	4,50 %	4,10 %	4,60 %	4,80 %	7,70 %
Taux d'incidence (pour 100 000 habitants)	55,4	71,8	78	80,6	74,1	59	59	101

* chiffres en cours de consolidation

⇒ INDICATEURS SANITAIRES

- Nombre de décès en établissement de santé : 166 (-)
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : 51(+16*)
- File active des patients hospitalisés en réanimation : 14 (-)

* point du 16/10/2020 à 16h00

⇒ CLUSTERS

80 clusters depuis le 11 mai 2020, dont 28 actifs



Retrouvez le point de situation hebdomadaire de Covid-19 l'ARS pour la région PACA sur :
www.paca.ars.sante.fr

MESURES NATIONALES



⇒ RASSEMBLEMENT DE PERSONNES

Les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique ou dans l'espace public seront interdits sauf exceptions qui seront précisées, notamment pour les manifestations revendicatives ou les cérémonies funéraires.

DANS LE VAR #COVID19

Les rassemblements sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public sont limités à :



6 personnes

DANS LE VAR #COVID19

Les rassemblements sont interdits sauf exceptions limitatives :

- ✓ Travail
- ✓ Funérailles
- ✓ Manifestations revendicatives
- ✓ etc.

➔ DÉBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS

DANS LE VAR #COVID19

Pour les **débites de boissons et restaurants**, le protocole sanitaire est renforcé :



Tables de 6 personnes maximum

1 mètre entre chaque chaise de tables différentes

Un cahier de tracing / rappel

Le protocole sanitaire dans les bars et restaurants sera renforcé et n'autorisera que six convives au maximum par table et 1 mètre entre chaque chaise de tables différentes. Un cahier de rappel (« tracing ») devra également être constitué pour pouvoir retrouver et rappeler les clients qui ont été en contact avec une personne qui s'avérerait positive à la Covid-19.

➔ ESPACES RECEVANT DU PUBLIC

VAR DANS LES ESPACES RECEVANT DU PUBLIC DEBOUT ET ITINÉRANT



4 m²

Dans les établissements recevant du public debout et itinérant comme les musées ou les parcs d'attraction, une jauge de 4 m² minimum par personne devra être respectée.

VAR DANS LES ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS



1 siège

ENTRE CHAQUE PERSONNE OU GROUPE DE MAX 6 PERSONNES

Dans les établissements recevant du public assis, un siège devra être laissé libre entre chaque personne ou entre chaque groupe d'au plus 6 personnes venues ensemble.

DANS LE VAR #COVID19

Pour les établissements recevant du public de type **salles des fêtes, chapiteaux, salles polyvalentes** :

Interdiction de tout rassemblement qui ne permet pas le port du masque de manière permanente durant toute la durée de l'évènement

- ✗ Les cocktails et repas sont interdits
- ✓ Les colloques, réunions de CA, etc. sont autorisés

A compter du lundi 19 octobre, les événements et rassemblements festifs dans les établissements recevant du public seront interdits. Dans les salles des fêtes, salles polyvalentes et chapiteaux, l'ensemble des rassemblements qui ne permettent pas le port du masque pendant toute la durée de l'évènement (comme les repas ou les cocktails) seront interdits.

MESURES DANS LE VAR



➔ PORT DU MASQUE

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

18 communes du département concernées



Métropole Toulon Provence Méditerranée

Toulon

La Seyne-sur-Mer

Ollioules

Saint-Mandrier

Six-Fours-les-Plages

Hyères

Le Pradet

La Garde

Carqueiranne

La Valette-du-Var

La Crau

Golfe de Saint-Tropez

Sainte-Maxime

Plan de la Tour

Grimaud

Saint-Tropez

Ramatuelle

Cavaillon-sur-Mer

Rayol-Canadel-sur-Mer

Reconduction jusqu'au 31 octobre 2020 de tous les arrêtés qui rendent le port du masque obligatoire dans les communes les plus densément peuplées de la métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que dans les communes du Golfe de Saint-Tropez .

Retrouvez tous les arrêtés sur www.var.gouv.fr



L'obligation du masque sur les marchés de plein air est reconduit par arrêté à compter du 14 octobre 2020 pour une durée d'un mois.

L'arrêté sur www.var.gouv.fr

➔ DÉBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS



Reconduction jusqu'au 30 octobre 2020 inclus, de la fermeture des débits de boissons et les restaurants de 0h00 (minuit) jusqu'à 6h00 dans toutes les communes du département.

L'arrêté sur www.var.gouv.fr

INFORMATIONS PRATIQUES



➔ Dispositif itinérant de dépistage :



Semaine du 19 au 23 octobre

Date	Horaires des prélèvements	Communes	Emplacements
L. 19 Oct.	9h-12h et 13h30-17h	St-Mandrier/Mer	Place des Résistants- Face à la Police Municipale
M. 20 Oct.	9h-12h et 13h30-17h	La Valette-du-Var	Devant la salle KOUROS- Avenue LAVOISIER
M. 21 Oct.	9h-12h et 13h30-17h	La Valette-du-Var	Devant la salle KOUROS- Avenue LAVOISIER
J. 22 Oct.	9h-12h et 13h30-17h	La Seyne-sur-Mer	Esplanade Marine
V.23 Oct	9h-12h et 13h30-17h	La Seyne-sur-Mer	Esplanade Marine

Face au COVID-19, chacun doit se protéger et protéger les autres

Toutes les informations sur le Coronavirus et la situation en France : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : 0 800 130 000

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : 0 800 730 087

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



INFORMATION COVID-19 // www.var.gouv.fr

Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var

Directeur de publication : Evence Richard, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'État en département (SCIED83)